



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une consultation du public
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes et notamment les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 19 avril 2022 par Guingamp-Paimpol-Agglomération, siège social 11 rue de la Trinité 22200 Guingamp, pour la régularisation d'une installation de stockage de déchets inertes, lieu-dit Cantonnou sur la commune de Plourivo ;

Vu le rapport établi par l'inspection des installations classées le 2 juin 2022 proposant au Préfet de lancer la consultation du public sur le projet susvisé déposé le 19 avril 2022 ;

CONSIDERANT que l'installation projetée, soumise à enregistrement sous la rubrique n° 2760-3, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir à un arrêté d'enregistrement assorti, le cas échéant, de prescriptions particulières ;

CONSIDERANT que le délai d'instruction du projet n'a pas permis de consulter le public dans le mois qui a suivi la réception du dossier complet en préfecture ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la consultation

Une consultation du public de quatre semaines **du lundi 27 juin au 26 juillet 2022 inclus** sera ouverte à la mairie de Plourivo sur la demande présentée par Guingamp-Paimpol-Agglomération, relative à la régularisation d'une installation de stockage de déchets inertes, lieu-dit Cantonnou sur la commune de Plourivo.

Article 2 : Jours et horaires de consultation

La consultation du dossier imprimé aura lieu à la mairie de Plourivo du **lundi 27 juin au 26 juillet 2022 inclus**, aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Adresse mairie	
2 rue Yves Marie Lagadec 22860 Plourivo téléphone : 02 96 55 90 20 adresse électronique : contact@plourivo.fr	
Jours d'ouverture	Horaires
lundi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mardi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
mercredi	8h30 - 12h00
jeudi	8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
vendredi	8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
samedi	Fermé

Article 3 : Consultation et observations

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Consultations-du-public2>

Le dossier imprimé pourra être également consulté à la mairie de Plourivo.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet par le maire de Plourivo **ou** les adresser par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable- BP 2370 place du général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc Cédex. **ou** par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr **du 27 juin 2022, 8h30, heure d'ouverture de la consultation au 26 juillet 2022, 17h00**, heure de clôture de la consultation.

Les observations émises par le public, par courrier électronique ou voie postale et celles portées sur le registre de consultation en mairie seront régulièrement publiées sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

À l'expiration de la consultation du public, le maire devra clore et signer le registre et l'adresser immédiatement avec le certificat d'affichage du présent arrêté au Préfet à l'adresse postale susvisée, qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 : Affichage de la consultation

Le présent arrêté et l'avis au public seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor et affichés en mairie de Plourivo, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit **du 10 juin à 26 juillet 2022 inclus**.

L'avis au public sera affiché en permanence sur le site d'implantation du projet par les soins de l'exploitant conformément aux modalités d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

Un avis sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux, Ouest-France et Le Télégramme (éditions Côtes-d'Armor), quinze jours avant le début de la consultation du public et publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 5 : Avis des conseils municipaux

Un exemplaire du dossier d'enregistrement sera transmis pour avis aux conseils municipaux de Plourivo et de Yvias.

Ne pourront être pris en compte que les avis adressés au préfet au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.


Aussi, les délibérations des conseils municipaux des communes de Plourivo et Yvias, ainsi que les certificats d'affichage du présent arrêté devront être adressés au plus tard le **10 août 2022** au préfet à l'adresse postale indiquée ci-dessus.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Plourivo et Yvias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée à l'exploitant pour être affichée sur le site du projet.

Saint-Brieuc, le **- 3 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA